

PORT DE PLAISANCE DE SANARY SUR MER
REDEVANCE SPECIALE POUR SURVEILLANCE NOCTURNE POUR 2025
(en Euros TTC - TVA 20%)

Approuvé par le Conseil portuaire du 10 décembre 2024 et soumis au Conseil municipal du 18 décembre 2024

La surveillance nocturne du port est assurée, sous le contrôle de l'autorité portuaire et du capitaine du port, par un prestataire de service :

- janvier à mai puis septembre à décembre : Un agent de sécurité de 20H00 à 06h00
- juin, juillet & août : Un agent de sécurité de 19H00 à 05H00 et un agent de sécurité de 21H30 à 07H30 ce qui permet d'avoir deux agents de sécurité en poste entre 21H30 et 05H00.

Le coût total de cette prestation pour 2024 est de 161 779 € TTC.

Il convient de répartir le montant de cette prestation entre les usagers à flot bénéficiaires de cette surveillance, en fonction de la surface portuaire occupée.